



Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (LD. Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

LE 2 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre à 18h30, les membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis en Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

1/ Information aux membres du Conseil d'Administration.

Monsieur Jacky BOULINGUEZ, vice-Président délégué en remplacement du Président excusé, informe les membres du Conseil d'Administration de divers dossiers suivis par le C.C.A.S.

2/ Madame Amandine DASSONVILLE est désignée secrétaire de séance.

3/ elle procède à l'appel nominal des présents et donne lecture des procurations.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BOULINGUEZ Jacky, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, BENOIT Danièle, DE-LEHOTTE Edith, PACCEU Sabine, THETTEN Catherine, DASSONVILLE Amandine ;

Etaient excusé(es) :

Monsieur Alain BEZIRARD, procuration à M. Jacky BOULINGUEZ,
Madame Marie-Maud CAMPHYN, procuration à Me Laetitia PANIEZ,
Madame Micheline DERUYTER,

4/ Le compte-rendu de la séance du 17 juin 2024, est approuvé à l'unanimité.

5/ Primes, secours et dots 2025 (20240210DEL1) ;

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public attaché à la commune, pour mettre en œuvre les solidarités, pour organiser de l'aide sociale au profit des habitants. Le Centre Communal d'Action Sociale a pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes souffrant de handicap et de gérer les structures destinées aux enfants. Pour y parvenir, le C.C.A.S. accompagne l'attribution de l'aide sociale légale et dispense l'aide sociale facultative (*aide alimentaire par le biais des tickets services*). Il propose des services (taxi, petit travaux, repas à domicile, sorties culturelles), aux personnes âgées de 65 ans et plus (ou qui sont atteintes de handicap). Il accompagne enfin par le biais de primes, de dots, des promotions (médaille du Travail, médaille de la familles, noces, séjours enfants). Pour cela, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale arrête chaque année un barème portant sur l'ensemble des prestations énoncées au cours de l'année suivante.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président par délégation et en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. **vote à l'unanimité** les primes, dots et tarifs, applicables au 1er janvier 2025, selon la grille annexée.

SERVICES, PRIMES SECOURS DOTS	Montants 2025
MEDAILLE TRAVAIL	
Argent	40 €
Vermeil	55 €
Or	65 €
Grand Or	75 €
MEDAILLE DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES	
Echelon unique	75 €
NOCES	
Or	130,00 €
Diamant	170,00 €



Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (L.D. Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Palissandre	200,00 €
Platine	210,00 €
COLONIE - 16 ANS	
1 Semaine	90,00 €
2 Semaines	115,00 €
3 Semaines	145,00 €
TICKET SERVICES	
1 PERSONNE	120,00 €
2 PERSONNES	140,00 €
3 PERSONNES	160,00 €
4 PERSONNES	180,00 €
5 PERSONNES	200,00 €
6 PERSONNES	230,00 €
7 PERSONNES	250,00 €
8 PERSONNES	270,00 €
TARIFS	
<i>Service Taxi</i>	
65 ans et plus (imposable)	8,00 €
65 ans et plus (non imposable)	4,00 €
<i>Repas à domicile</i>	
65 à 75 ans certificat médical	6,75 €
75 ans et + sur simple demande	6,75 €
Sans condition d'âge (Cotorep 80 %) MDPH	6,75 €
<i>Service petits travaux la 1/2 h</i>	
75 ans et +	9,28 €

6/ **BP 2025 : Engagement, mandatement, liquidation des dépenses d'investissement au quart des crédits ouverts de l'exercice précédent (20240210DEL2) ;**

Dans le cas où le budget d'une collectivité locale ou ses établissements publics associés n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (25%)**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président par délégation et en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. **autorise à l'unanimité**, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du C.C.A.S., dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de



Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (LD. Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

l'exercice précédent, selon la répartition suivante :

CCAS 2024 /

- chapitre 20 Immobilisations incorporelles 3.200.00 €*25% = **800,00 €** ;

- chapitre 21 Immobilisations corporelles 69.000.00 €*25%= **17.250,00 €** ;

7/ **Acceptation d'un don au CCAS, de l'association des Donneurs de Sang (délibération N°20240210DEL3) ;**

Pour faire suite à sa dissolution, l'association des donneurs de sang de la commune d'Erquinghem-Lys se propose de faire don de la somme de 800 € au Centre Communal d'Action Sociale. Le don est fait à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le C.C.A.S. En application de l'article L.123-8 du Code de l'Action et des Familles, le Président du C.C.A.S. ou son représentant a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du Conseil d'Administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour même de cette acceptation.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président par délégation et après en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. accepte à **l'unanimité**, le don de l'association des Donneurs de Sang d'un montant de 800 €. Les membres du Conseil d'Administration décident d'imputer cette somme à l'article 7713 du budget 2024 du C.C.A.S. Ils autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8/ **Adoption du nouveau règlement de la halte-garderie « Les Chrysalides » (délibération N°20240210DEL4) ;**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune propose depuis plusieurs années des activités à la population « Erquinghemmoise » âgée de 60 ans et plus et notamment « les sorties culturelles ». D'une durée moyenne d'1/2 journée (voir 1 journée), ces voyages sont l'occasion de découvrir ou de redécouvrir le patrimoine historique, culturel, industriel de la région Nord-Pas-de-Calais. Le C.C.A.S. prenant en charge les modalités d'organisation (commande du bus, des billets d'entrée, restauration éventuelle), il convient en fonction du programme de chaque sortie envisagée, d'en fixer le tarif. Considérant la sortie culturelle programmée en journée, le jeudi 14 novembre 2024, avec une visite de la chocolaterie de BESSAN le matin, suivi d'un déjeuner et de la visite du centre aquatique NAUSICAA pour une capacité maximale de 50 personnes ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président par délégation et en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. fixe à **l'unanimité** le montant du tarif par participant à 47 €.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.

Après approbation par le Centre Communal d'Action Social en séance plénière du 2 décembre 2024, le présent procès-verbal est publié sous format électronique.

Visa du Président du C.C.A.S.,

Visa du Secrétaire de Séance ;

